

## Covid-19 : sécurité pour tous les salariés, arrêt des activités non indispensables

Le SNJ-CGT compte parmi ses adhérents et militants des malades du Covid-19. Nous leur souhaitons, ainsi qu'à tous ceux contaminés par le virus, de se rétablir au plus vite. Le SNJ-CGT apporte également tout son soutien à ceux qui se retrouvent en première ligne dans cette situation de crise sanitaire : soignants, pompiers, salariés du commerce, du transport, de l'énergie, postiers, secteur social, forces de l'ordre... Devant la gravité de la situation, toutes les activités non indispensables doivent au contraire être suspendues.

La presse et les médias font partie des secteurs d'activité prioritaires. Plus que jamais, disposer d'une information de qualité est indispensable. Pour autant, le SNJ-CGT appelle les journalistes à prendre toutes les précautions nécessaires et à ne se rendre en reportage que dans des conditions de sécurité maximales.

A chaque fois que possible, le télétravail doit être privilégié. Si la présence dans les bureaux de l'entreprise ou sur le terrain s'avère indispensable, il est de la responsabilité des employeurs de fournir aux journalistes l'équipement de sécurité nécessaire (masque, gel hydroalcoolique, lingettes...) et d'assurer des conditions de travail qui permettent le respect des « gestes barrière ».

Les journalistes au statut précaire (CDD, pigistes, contrats en alternance...) doivent évidemment bénéficier des mêmes conditions de sécurité que leurs collègues en CDI. Il serait donc inacceptable que les missions risquées leur soient imposées. Contrairement à l'idée reçue qui circulait il y a encore peu, le Covid-19 n'est pas « une simple grippe ». En témoigne la saturation des services de réanimation dans de nombreux hôpitaux et la forte augmentation du nombre de décès.

Comme tous les salariés, les journalistes peuvent faire jouer leur droit de retrait quand les conditions de sécurité ne sont pas assurées. Le SNJ-CGT appelle tous les collègues dans cette situation à alerter leurs élus au sein de l'entreprise. Car si le droit de retrait s'exerce de façon individuelle, il n'en a que plus de force quand il s'appuie sur un droit d'alerte, collectif celui-là.

Chaque jour, grâce à ses élus et militants, le SNJ-CGT surveille de près la situation, sanitaire et sociale, dans les entreprises. Et force est de constater que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne.

« Il n'y a aucun masque, aucun gel hydro-alcoolique ni rien pour désinfecter les bureaux. J'ai

demandé à la femme de ménage de me laisser un spray », témoigne ainsi une journaliste d'un quotidien régional qui, le 24 mars, travaillait toujours dans les bureaux du journal.

Les annulations de commandes de piges et de CDD sont nombreuses. Beaucoup parmi les plus précaires ont également le plus grand mal à se voir reconnaître les mêmes droits que leurs collègues permanents : demande d'indemnités de Sécurité sociale pour garde d'enfants, chômage partiel...

Ainsi, la direction d'un autre quotidien régional ne comptait pas accorder à ses journalistes en contrat de professionnalisation le droit au télétravail, sous prétexte que l'entreprise ne dispose pas de suffisamment d'ordinateurs portables. « Ils n'ont qu'à démissionner s'ils ne sont pas contents », se sont vu répondre les élus.

A l'inverse, certaines rédactions ont inclus les journalistes pigistes réguliers dans leurs demandes de chômage partiel. La direction de Radio France a même annoncé la « décision de garantir le versement d'un revenu aux collaborateurs [...] sous contrat à déterminée, à durée déterminée d'usage ou contrat de pige [...] jusqu'à la fin de la période de restriction des déplacements ». « Le montant brut versé sera au moins égal à la moyenne du total brut versé durant les six derniers mois », ajoute la direction.

C'est donc la preuve que c'est possible, même si le SNJ-CGT sera attentif aux conditions dans lesquelles Radio France compte appliquer ce dernier principe : « Ces personnels pourront en conséquence être mobilisés pour contribuer aux activités de Radio France ».

Dans une lettre envoyée le 25 mars à la Direction générale du Travail, au ministère de la Culture et aux fédérations patronales de la presse et des médias, l'intersyndicale des journalistes (SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes, SGJ-FO) rappelle les « obligations [des employeurs] à l'égard des journalistes rémunérés à la pige ». L'intersyndicale précise qu'elle recourra « à tous les moyens administratifs et judiciaires en [son] pouvoir pour que, là où les employeurs ne jouent pas le jeu, les droits des journalistes rémunérés à la pige soient respectés ».

« Nous considérerions par ailleurs incompréhensible qu'en cas de non respect du droit du travail et des mesures exceptionnelles édictées par le gouvernement, les entreprises fautives bénéficient du versement du chômage partiel par Pôle emploi ou encore des aides à la presse », ajoutent les syndicats de journalistes.

Quant à l'avenir des médias et des titres de presse, ce sont les plus fragiles d'entre eux, indépendants des grands groupes industriels et financiers, qui souffriront le plus. C'est donc prioritairement eux qui, dans notre secteur d'activité, doivent bénéficier des mesures d'aide exceptionnelles à destination des entreprises annoncées par le gouvernement.

Il est impensable que des entreprises qui réalisent d'importants bénéfices – il y en a – prétendent profiter des mesures mises en place, telles que le financement par l'Etat du chômage partiel, pour réduire l'activité de certains titres, alors que rien ne les y oblige. Ce n'est pas au contribuable d'amortir la baisse possible de leurs bénéfices. C'est aussi aux actionnaires et aux fonds d'investissements de participer à l'effort national.

En temps de crise, le principe de solidarité doit s'appliquer pour permettre à tous les journalistes de conserver leur salaire ou, si la continuité de l'activité est réellement impossible, bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 100% de leur salaire. Le SNJ-CGT s'opposera également à toute décision, telle que la disparition de titres, opportunément prise sous prétexte de la crise sanitaire que

SNJ-CGT, 263, Rue de Paris – Case 570 - 93514 MONTREUIL CEDEX Tél.: 01.55.82.87.41 Fax: 01.48.51.58.08 <a href="https://www.snjcqt.fr">www.snjcqt.fr</a> - <a href="mailto:snjcqt.fr">snj@cqt.fr</a>

nous vivons.

Le SNJ-CGT exprime son soutien aux salariés qui continuent d'assurer l'impression et la distribution de la presse écrite, ainsi que les fonctions techniques dans les autres médias. Concernant la distribution, il est impensable que Presstalis fasse les frais de la situation exceptionnelle actuelle. Le SNJ-CGT soutient la demande de nos camarades du SGLCE-CGT de « moyens financiers exceptionnels » pour Presstalis et d'« envisager [...] une nationalisation du secteur. »

Dans l'audiovisuel public, le SNJ-CGT demande au gouvernement de renoncer à la fermeture des chaînes de France Télévisions France 4 et France O (prévue pour août), dont on voit l'utilité irremplaçable. Tant pour les élèves et leurs parents, pour la chaîne jeunesse, que pour les citoyens ultramarins, qui peuvent ainsi bénéficier de programmes qui leur parlent d'eux.

Au lendemain de la publication d'une série d'ordonnances qui permettent de déréguler le droit du travail (temps de travail, congés, RTT, compte épargne temps...), le SNJ-CGT estime, comme l'écrit la CGT, que « le gouvernement profite, ainsi, de manière scandaleuse, de la crise sanitaire pour déroger, dans certains secteurs économiques dits essentiels mais non définis, aux règles du droit du travail » (lire le communiqué de la CGT « Ordonnances : le gouvernement déréglemente à tout va! »). Et sans doute bien au-delà de la période probable d'épidémie.

Empêtré dans son propre double discours, le gouvernement est d'ailleurs incapable de justifier ses injonctions contradictoires : « Restez chez vous » et « continuez à travailler ». Pourquoi le gouvernement s'obstine à ne pas vouloir dresser, avec les organisations syndicales, la liste des activités qui peuvent réellement être considérées comme indispensables ? Et, a contrario, celles qui ne le sont pas et doivent donc être suspendues.

Au regard de la gravité de la situation, cette attitude est irresponsable.

Montreuil, le 26 mars 2020